



Juin 2015

# Flash infos Mairie

## Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomérations

Aujourd'hui l'avenir de notre commune, Boinville le Gaillard, dépend d'un projet de Loi dite « Loi NOTRe », qui change les règles de base des Communautés de Communes, notamment celle faisant passer le seuil de 5000 habitants à 20 000 habitants.

Notre communauté de communes la CAPY, compte actuellement environ 7500 habitants.

Elle serait donc dans l'obligation d'être dissoute afin d'intégrer une Communauté d'Agglomération comportant au minimum 20 000 habitants.

### Quelles seraient alors les conséquences pour notre commune?

Le tableau ci après devrait vous permettre de comprendre les enjeux du problème.

Compétences transférées	Actuellement avec la CAPY	Si nous étions transférés dans la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires	Conséquences pour Boinville le Gaillard et les communes de la CAPY
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence gérée en régie directe par la CAPY</li> <li>Des réseaux d'assainissement en bon état</li> <li>Des stations d'épurations entretenues voir pour certaines neuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une compétence obligatoire, qui actuellement n'est pas déléguée</li> <li>Cette compétence n'étant pas déléguée, la communauté Rambouillet Territoires choisira t- elle, la régie directe ou la mise en place d'une délégation de service par le biais d'une entreprise privée, comme c'est le cas actuellement avec le Syndicat SIRR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réseaux d'assainissement et les stations d'épurations seront- ils maintenus en bon état de fonctionnement et conformes aux normes.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une redevance au prix coûtant pour les usagers de <b>1,44 € HT au m<sup>3</sup></b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actuellement ce système de délégation fait supporter aux Rambolitains une redevance de <b>2,7352€ HT au m<sup>3</sup></b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un <b>coût</b> au minimum <b>multiplié par 2</b> pour les habitants de la CAPY</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une petite équipe d'agents publics au service des usagers</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Que deviendront les agents publics de la CAPY?</li> </ul>
Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme scolaire des écoles initié depuis la création de la CAPY a permis: la réfection à neuf et mises aux normes des écoles, (<i>deux écoles sont à terminer celle de Saint Martin de Bréthencourt et d'Ablis</i>), majoritairement pris en charge par la CAPY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette compétence scolaire n'est pas assurée par Rambouillet Territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette compétence et les charges qui y incombent <b>reviendront en TOTALITE à la charge des communes, restauration scolaire personnel (ATSEM, encadrement cantine), entretien des écoles etc...</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des écoles dans les villages</li> <li>Un personnel dédié, (<i>Atsem, encadrement cantine etc...</i>)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de retour à des classes de 3 ou 4 niveaux ?, voire fermer nos écoles faute de pouvoir en assurer l'entretien et les charges.</li> </ul>

Compétences transférées	Actuellement avec la CAPY	Si nous étions transférés dans une Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires	Conséquences pour Boinville le Gaillard et les communes de la CAPY
CIAS	<p>Pour une population actuelle de <b>7500 habitants</b> sur la CAPY</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'aide à la personne: <b>15 agents auxiliaires de vie et aides à domicile), 71 bénéficiaires</b>, 400 interventions par semaine</li> <li>• Portage des repas: 1 agent, 1 véhicule, 32 repas livrés par jour</li> <li>• Téléassistance: 78 bénéficiaires</li> <li>• Instruction des dossiers d'aide sociale obligatoire: APA à domicile, APA en hébergement et obligations alimentaires.</li> <li>• Instruction des dossiers d'aide sociale facultative: pass navigo, carte handicap, carte de priorité etc...</li> <li>• Un personnel de proximité ayant l'expérience du terrain</li> </ul>	<p>Pour une population <b>actuelle de 57000 habitants</b> sur Rambouillet Territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'aide à la personne: <b>35 agents (auxiliaires de vie et aides à domicile), 250 bénéficiaires.</b></li> <li>• <b>Et rien de plus....</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce sont les <b>CCAS</b> des communes <b>lorsqu'ils existent</b> qui devront reprendre les compétences du CIAS (montages des dossiers d'aide sociale obligatoire et facultative, la téléassistance, la livraison des repas...)</li> </ul> <p>Les communes de la CAPY pour <b>maintenir la même qualité de ces services</b> indispensables aux personnes devront encore reprendre à leurs charge toutes les dépenses de fonctionnement (<i>personnel et autres...</i>) qui seront de fait engendrées.</p> <p><i>(Rappelons pour exemple que sur Boinville le Gaillard le CCAS est constitué par 4 conseillers municipaux et 4 membres externes au conseil, que tous sont bénévoles et certains travaillent encore)</i></p>
Fiscalité des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actuellement les entreprises présentes sur le territoire de la CAPY sont imposées à hauteur de <b>17,11%, au titre de la CFE</b> (Cotisation Foncière des Entreprises) [<i>anciennement Taxe Professionnelle</i>]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>CFE</b> prélevée sur Rambouillet Territoires est de <b>20,87%</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En rejoignant Rambouillet Territoires les 300 entreprises (sociétés et artisans) du territoire de la CAPY verront leur <b>imposition au titre de la CFE augmentée de +22%</b></li> </ul>

⇒ Que serons nous, au sein de Rambouillet Territoires, comptant actuellement, 25 communes et près de 57 000 habitants [(Données INSEE : populations légales 2010) ].

⇒ Pourrons nous nous exprimer et être entendus, sur les décisions importantes, ferons nous le « poids »?, (seulement 2 élus de chaque communes peuvent siéger au conseil communautaire plus 1 élu par tranche de 1500 habitants), soit [ 2 élus pour Boinville contre et 19 élus pour Rambouillet, ... (source: [http://www.pfy.fr/sites/ccpfy/files/docs/presentation\\_rambouillet\\_territoires.pdf](http://www.pfy.fr/sites/ccpfy/files/docs/presentation_rambouillet_territoires.pdf))]

⇒ Pourrons nous mutualiser sur des dépenses et sur des compétences nous touchant directement? Et non pas sur des besoins qui ne concernent que des grandes structures.

Notre souhait est, que le projet de loi « NOTRe » maintienne les communautés de communes de proximité comme la CAPY, comptant à ce jour, 7500 habitants répartis sur 8 communes.  
[ 2 élus pour Boinville contre et 11 élus pour Ablis, ...]

Mais aussi, que notre commune forte de ses 624 habitants, reste au sein de la CAPY, communauté de communes à taille humaine, nous permettant de préserver notre identité de commune rurale.